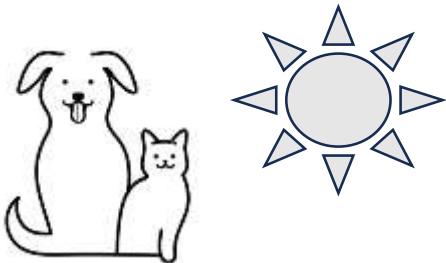


# CONTRAT DE RESERVATION DE PENSION ETE 2026



## Chenil de la Motte

Pension Chien et Chat

Rue d'Hem 59390 Sailly lez Lannoy

chenildelamotte.com

chenildelamotte@yahoo.fr

03.20.75.65.71. 06.70.03.47.96.

SIRET 391907540 00010

Nous sommes ravi d'accueillir votre compagnon et ferons en sorte que son séjour soit agréable. La pension s'engage à héberger votre compagnon en box individuel, à le nourrir convenablement et à lui faire consulter un vétérinaire si nécessaire. Nous vous remercions pour votre confiance.

Nom :			
Adresse :			
Téléphone(s) :		Mail :	

Prénom :	Animal :	Sexe :	Race :	Couleur :	Date de Naissance :	Age :	Identification :
							//////////
							//////////

L'accueil du chenil est ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30 du lundi au samedi, fermé le dimanche et les jours fériés.

Toute journée commencée est due, sauf la journée de départ de votre animal, si celui-ci s'effectue avant 12h30.

Les chiens doivent obligatoirement être des jours des vaccins contre la leptospirose, la parvovirose, la maladie de Carré, l'hépatite et contre la toux de chenil.

Les chats doivent obligatoirement être à jours des vaccins contre la leucose, le typhus et le coryza.

Tous les animaux devront avoir été vermifugés et traités contre les tiques et les puces dans les 30 jours avant leur arrivée.

Les frais vétérinaires résultants de maladies, blessures, accidents, ou autres, ne sont pas compris dans le montant de la pension, et sont entièrement à la charge du propriétaire de l'animal. Si des soins sont nécessaires, ils seront effectués par un vétérinaire de garde qui se déplacera au chenil, les frais de déplacement seront à la charge du propriétaire.

Notre responsabilité ne peut être engagée, en cas de maladie, complication, ou décès de votre animal.

Tout animal non repris dans un délai de 15 jours après expiration de la date prévue de départ, sera remis aux services de la L.P.A, et son propriétaire poursuivi pour abandon d'animal domestique auprès des services de la gendarmerie.

En effectuant une réservation, vous vous engagez sur la période demandée. Pour toute modification de dates, merci de nous recontacter le plus vite possible. En cas de retour anticipé, le règlement de la totalité de la durée initialement prévue vous sera demandé. Les prolongations de séjour ne seront possibles que sous réserve de disponibilité.

Sur la période du 27/07/26 au 16/08/26, les séjours doivent être au minimum d'un semaine si ils comprennent un week-end. Les séjours de moins de 7 jours sont autorisés en milieu de semaine uniquement, hors week-end.

<u>Date d'Arrivée :</u>		<u>Date de Départ :</u>	
<u>Date d'Arrivée :</u>		<u>Date de Départ :</u>	

<u>MONTANT DE L'ACOMPTE VERSE :</u>	€	
<u>Date de Réservation :</u>		<u>Mode de Règlement:</u> Chèque / Virement

En cas d'annulation, passé un délai de 15 jours après le versement, l'acompte ne pourra être remboursé. Ce délai est réduit à 7 jours en cas de réservation effectuée après le 1er juillet. Seules des raisons de santé peuvent exceptionnellement donner lieu à un avoir ou à un remboursement, uniquement sur justificatif médical ou vétérinaire. L'acompte versé en chèque est encaissé.

Signature pour Accord :